



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 590-2022 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO-523-2018

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot que lors de la séance ordinaire du 7 juin 2022, qui sera tenue à 19 h 30 au bureau municipal, le conseil de la Municipalité adoptera le règlement numéro 590-2022 remplaçant et abrogeant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

L'objet de ce règlement est l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique, ainsi que les règles de déontologie qui doivent guider les employés de la Municipalité.

Le présent code poursuit les buts suivants :

- Refléter les valeurs qui sont priorisées par la municipalité ;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le cadre du travail accompli par les employés ;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance en se présentant au bureau municipal au 421, 4^e Avenue, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 du lundi au jeudi ou sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 8 juin 2022.

Micheline Martel, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière